

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 13 septembre 2024 à 18 heures 30 minutes
salle du conseil municipal

Quorum : 6

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. BARET Vincent, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, M. GIBOUT Philippe, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. POIRIER Patrice donne pouvoir à M. CASAUX-ESTREM Gilles

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. MARTIN Jérôme, M. POIRIER Patrice

Secrétaire de séance : Mme VIZOSO Karine

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - approbation PV

Après lecture, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité sans aucune observation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - recrutement secretaire de mairie

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps *non* complet de secrétaire général de mairie pour assurer le poste de secrétaire de mairie

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 14 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Secrétaire général de mairie	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	B	1	Temps non complet 14h	Article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 7° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré entre 373 et 407

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des secrétaire de mairie par délibération de Conseil municipal.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 01 octobre 2024 d'un emploi permanent à temps non complet de secrétaire général de mairie représentant 14 h de travail par semaine en moyenne,
 - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
 - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré entre 373 et 407
- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,
- ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,
- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - PLH-CCLO

Après en avoir largement débattu, le conseil municipal émet un avis favorable au PLH.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - status CCLO

Par délibération en date du 17 juin 2024, le conseil communautaire a validé la régularisation des statuts de la communauté de communes.

Cette modification fait suite, tout d'abord, au transfert de la compétence PLUI, effectif depuis le 2 août 2022, mais non inscrit formellement dans les statuts.

Il convient ensuite de prendre acte du fait que la communauté de communes regroupe à présent 60 communes au lieu de 61, suite à la fusion des communes de Lacq et d'Urdès entérinée par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2023.

Enfin, les dispositions de l'article 8 relatives à la répartition des sièges sont modifiées dans la mesure où elles sont obsolètes et font l'objet d'un arrêté préfectoral distinct à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

La présente procédure de modification des statuts est régie par l'article L5211-20 du CGCT qui prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir largement discuter, le conseil municipal :

- **DECIDER** d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes de Lacq-Orthez prévue par délibération du conseil communautaire en date du 17 juin 2024,
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Création d'un poste d'adjoint supplémentaire en cours de mandat

Le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal de l'Assemblée. Ainsi ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, le Maire indique qu'il serait opportun de créer un nouveau poste d'adjoint, afin de répartir les charges et missions correspondantes.

Le Maire propose donc la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, faisant ainsi passer le nombre total de ces postes à 3 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint supplémentaire et de procéder à son élection.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-7-1,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination l'adjoint à élire sera 3^{ème} adjoint.

Il est précisé que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Mme FARO Samantha: 8 voix, huit voix

Mme FARO Samantha ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 3^{ème} adjoint au Maire.

6 - nouveaux status de Gave et Baïse

Objet : approbation des demandes de transfert au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de BESINGRAND et MONT et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de MONEIN et approbation des nouveaux statuts du Syndicat

Monsieur (ou Madame) le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de transfert de compétences optionnelles de trois communes membres du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse à la date du 1^{er} janvier 2025 :

- La Commune de Bézingrand demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- La Commune de Mont demande le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
- La Commune de Monein demande le transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif ».

Par délibération de son Comité Syndical du 26/06/2024, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse a d'une part accepté ces demandes de transfert de compétences et d'autre part approuvé le projet de nouveaux statuts du Syndicat. En application de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à ses statuts, le Président a ensuite notifié cette délibération à l'ensemble des membres du Syndicat. L'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ces transferts de compétences.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical et du projet de nouveaux statuts du Syndicat. Il (elle) invite ensuite l'assemblée à se prononcer sur :

- Le transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des communes de Bézingrand et Mont et de la compétence « assainissement collectif » de la commune de Monein,
- Le projet de nouveaux statuts du Syndicat.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** les demandes de transfert au Syndicat des compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif » des Communes de Bézingrand et Mont et la demande de transfert au Syndicat de la compétence « assainissement collectif » de la Commune de Monein.
- **APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat (projet en annexe de la présente délibération).
- **PRÉCISE** que la date d'effet des transferts et des nouveaux statuts est fixée au 1^{er} janvier 2025.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et à Monsieur le Président du SMEA Gave et Baïse.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 -Divers:

- * entretien de la parcelle du futur lotissement: Il sera proposé à un agriculteur de mettre des moutons.
- * Ordinateur école: une demande va être envoyée au service informatique du Crédit Agricole à Serres-Castet.
- * La première adjointe n'a toujours pas trouvé des pots de fleurs dont le rapport taille/prix correspondent aux attentes de la commune.
- * Un conseiller va se charger de réparer le plexiglas de la boîte à livre le plus rapidement possible.
- * Un point est fait par M le Maire sur la rentrée scolaire.

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,

